

PAI

Le projet d'accueil individualisé

Pourquoi?

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels il convient de mettre en place des parcours de scolarisation inclusifs, il existe différents aménagements pédagogiques définis par le code de l'éducation: PAI, PPS, PAP et PPRE.

Les élèves concernés

Ce sont les élèves atteints d'un **trouble de santé invalidant** tel qu'une maladie chronique (asthme ou diabète par exemple), d'allergie, d'intolérance alimentaire, dans certains cas de problématique médicale invalidante mais d'une durée limitée...etc. Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Les finalités du PAI

C'est un document écrit qui précise pour les élèves, durant le temps scolaire et périscolaire, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires. Il contient le cas échéant, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé (exemple: les aménagements matériels ou pédagogiques souhaités, les activités incompatibles avec la santé de l'enfant, le protocole d'urgence...etc).



La procédure

La demande de PAI est faite par la famille, ou par la directrice/le directeur de l'école, toujours en accord et avec la participation de la famille dans le cadre d'une confidentialité partagée:

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie,
- adressée sous pli cacheté au médecin ou à l'infirmier (ère) de l'atoll.

Le PAI est rédigé par le médecin (ou le personnel de santé présent sur l'atoll et sous l'autorité du médecin) puis signé par le directeur d'école et la famille, ainsi que par le représentant de la collectivité territoriale si besoin. De même, chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à le signer (formulaire PAI).

A savoir:

- ❖ L'unité d'enseignement du CHPS permet d'assurer la continuité de la scolarité pour les enfants hospitalisés (fiche de présentation de l'unité d'enseignement).
- ❖ Lien internet vers le site ASH de Polynésie.

